

MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 05/10/2023

FIN.23.00.D24

OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer divers investissements 2023 – Budget Principal

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la délibération du 8 décembre 2022 portant délégation au Maire d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le montant d'emprunt voté au Budget Primitif 2023 pour le Budget Principal soit 17 400 000 €,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale,

DECIDE**Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Pour financer le programme d'investissements 2023 du Budget Principal, la Ville de Besançon décide de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 5 000 000 € sur une durée de 20 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2043 (tranche mise en place lors du versement des fonds)

- Score Gissler : 1A
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,03 %
- Versement des fonds : à la demande de la Ville de Besançon jusqu'au 22/11/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendues des pouvoirs du signataire

La Maire ou l'Adjoint agissant par délégation de Mme la Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée :




- à Monsieur le Préfet du Département du Doubs,
- à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon
- à Monsieur le Directeur de la Banque Postale

et publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville.

Besançon, le - 4 OCT. 2023

La Maire



Anne VIGNOT

